Zorvec Enicade®

Réf. 130000124356
Version 2.1 (remplace: Version 2.0)

Date de révision 26.10.2018
Date d'émission 26.10.2018

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Zorvec Enicade®

Synonymes : B13124414

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser le produit à d'autres fins que celles spécifiées ci-dessus.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DuPont Solutions (France) S.A.S.
22, rue Brunel.
75017 Paris
France

Téléphone : +33 (0) 1 56 60 47 00

Téléfax : +33 (0) 1 56 60 47 01

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+(33)-975181407 (CHEMTREC)

Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Attention

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux	EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
P261	Éviter de respirer les vapeurs ou les aérosols.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR (www.adivalor.fr), conformément aux législations locales, régionales et nationales.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)

Oxathiapiprolin (No.-CAS1003318-67-9)

(Facteur M : 1[Aigu] 1[Chronique])

	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	10,1 %

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus règlementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
	:	(pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Contrôler l'accès à la zone. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Méthodes de nettoyage - déversement mineur Enlever avec un absorbant inerte. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Méthodes de nettoyage - déversement important Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés. Récolter les fuites de liquide dans des conteneurs scellables (métal/plastique). Collecter et contenir l'absorbant contaminé et endiguer la matière pour élimination.
Autres informations	:	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Précautions pour le stockage en commun	:	Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.
Autres données	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique	:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des

valeurs limites recommandées.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,4 - 0,7 mm
Longueur des gants: Gants à manchettes
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: > 480 min
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison. Les manchettes de 35 cm de long ou davantage doivent être portées sur les manches de la combinaison. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 6 (EN 13034)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Application basse: Vêtement complet Type 6 (EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Irrigation par goutte à goutte: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Pulvérisateur à dos: Application basse: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Irrigation par goutte à goutte: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: liquide
Couleur	: blanc cassé
Odeur	: huileux, caractéristique
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 6,5 (solution à 1% dans l'eau)
Point/intervalle de fusion	: Non disponible pour ce mélange.
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: > 80 °C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: Non disponible pour ce mélange.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieureLimite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: Non disponible pour ce mélange.
Densité	: 0,99 g/cm3
Densité relative	: Non disponible pour ce mélange.
Masse volumique apparente	: donnée non disponible
Hydrosolubilité	: insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: 335 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible

Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Non disponible pour ce mélange.
Taux d'évaporation	: Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Point de sublimation	: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.4. Conditions à éviter	: Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
10.5. Matières incompatibles	: Pas de matières à signaler spécialement.
10.6. Produits de décomposition dangereux	: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h Rat : > 5,0 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation de la peau

Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Irritation des yeux

Lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'Inde Test de Maximalisation
Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Source d'Information: Rapport d'une étude interne. (Information concernant le produit lui-même)

Toxicité à dose répétée

- Oxathiapiprolin
  Oral - nourriture Rat
  Méthode: OCDE ligne directrice 407
  On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., Modifications du poids des organes, Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

  Oral - nourriture Chien
  Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification, Modifications du poids des organes, Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

  Oral - nourriture Souris
  On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Evaluation des propriétés mutagènes

- Oxathiapiprolin
  Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

- Oxathiapiprolin
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Oxathiapiprolin
  Pas toxique pour la reproduction Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification Léger retard de maturité observé chez les rats.

Evaluation des propriétés tératogènes

- Oxathiapiprolin
  Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 10 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même. Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50r / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 3,5 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même. Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): > 9,62 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même. Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

DL50 / 28 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg Sol
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité envers d'autres organismes

CL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): >1348,76 µg/b
Méthode: OCDE ligne directrice 213
Oral(e) (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): >981,35 µg/b
Méthode: OCDE ligne directrice 214
Contact (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 / Colinus virginianus (Colin de Virginie): > 2 250 mg/kg
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.2100
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CL50 / 8 jr / Colinus virginianus (Colin de Virginie): > 5 620 mg/kg
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.2200
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

- Oxathiapiprolin
  Phase de Vie-Précoce / NOEC / 35 jr / Cyprinodon variegatus (Cyprinodon): 0,34 mg/l
  Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1400
  Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Oxathiapiprolin
  Cycle-de-Vie-Semi-Statique / NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 0,75 mg/l
  Méthode: OCDE Ligne directrice 211
  Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

  Essai en dynamique / NOEC / 32 jr / Americamysis bahia (crevette de Mysid): 0,058 mg/l
  Méthode: OPPTS 850.1350
  Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable.
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Emballages contaminés	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1.	Numéro ONU:	3082
14.2.	Désignation officielle de transport de l'ONU:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Oxathiapiprolin)
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4.	Groupe d'emballage:	III
14.5.	Dangers pour l'environnement:	Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de restriction en tunnels: (-)

IATA_C

14.1.	Numéro ONU:	3082
14.2.	Désignation officielle de transport de l'ONU:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Oxathiapiprolin)
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4.	Groupe d'emballage:	III
14.5.	Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

14.1.	Numéro ONU:	3082
14.2.	Désignation officielle de transport de l'ONU:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Oxathiapiprolin)
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4.	Groupe d'emballage:	III
14.5.	Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4511: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

Autres réglementations :

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations	utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	LOEL (Dose minimale avec effet observé)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire
(TM) Marque commerciale de E.I. du Pont de Nemours and Company.
(R) Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company
Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

Note: La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs.Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Zorvec Enicade®

Réf. 130000124356
Version 2.1 (remplace: Version 2.0)

Date de révision 26.10.2018
Date d'émission 26.10.2018

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.